

Transmis en Préfecture le : **13 MARS 2023**  
N°identifiant : 026-212600589-202303  
Publié du au

2023-008-AR-DAU - A1

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
VILLE de  
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
2023-008-AR-DAU

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 et suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8 et suivants,

**Vu** le décret 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par décret n°2006-1089 du 30 août 2006,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19-1 du code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, modifié le 07/02/22 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-6745 du 29 décembre 2006 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-6747 du 29 décembre 2006 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Valence,

**Vu** l'autorisation de travaux enregistrée le 01 décembre 2021 sous les références AT N° 02605821V0022, autorisée le 06/04/2022, concernant l'aménagement d'un restaurant concert dans un bâtiment existant,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité (sous-commission incendie) en date du 25/01/2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité (sous-commission accessibilité) en date du 29/03/2022,

**Vu** la visite sur site de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en date du 27/02/2023,

**Vu** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap de bureau veritas (26) en date du 01/03/2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

LA SARL MMB PROJET (restaurant-concert), représentée par M. MICHEL Antoine de type (NL) classée en (4<sup>ème</sup> catégorie) sis (811 Allée André Revol- Ile Girodet), est autorisée à ouvrir au public.

**ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

.../...

Transmis en Préfecture le : **13 MARS 2023**  
N°identifiant : 026-212600589-202303\_13  
Publié du au

2023-008-AR-DAU- AI

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, au Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **13 MARS 2023**

Le Maire,



Marlène MOURIER